



ASSEMBLÉE ANNUELLE ET SPÉCIALE DES ACTIONNAIRES AVIS DE CONVOCATION

Aux actionnaires d'Uni-Sélect inc.

Vous êtes invités à l'assemblée annuelle et spéciale des actionnaires d'Uni-Sélect inc. qui se tiendra le jeudi 10 mai 2007 à 13 h 30, au Salon Or et Gris de l'Hôtel Ritz Carlton, 1228, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec), pour les fins suivantes :

1. recevoir les états financiers d'Uni-Sélect inc. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 et le rapport des vérificateurs y afférent;
2. élire les administrateurs;
3. nommer les vérificateurs et autoriser les administrateurs à établir leur rémunération;
4. considérer et, si nécessaire, approuver une résolution autorisant Uni-Sélect inc. à abroger le règlement 1 et à ratifier un nouveau règlement 1-A;
5. délibérer sur toute autre question qui pourra être régulièrement soumise à l'assemblée.

Si vous ne pouvez assister à l'assemblée en personne, veuillez remplir et retourner le formulaire de procuration ci-joint à la Société de fiducie Computershare du Canada, dans l'enveloppe fournie à cette fin. Le formulaire de procuration doit être reçu au moins 48 heures (les samedis et jours fériés non compris) avant l'ouverture de l'assemblée ou de ses reprises en cas d'ajournement, de manière à assurer l'inscription de votre vote.

Vous trouverez sous pli copie du rapport annuel, de la circulaire d'information pour la sollicitation de procurations et du formulaire de procuration.

Par ordre du conseil d'administration,

M^e Pierre Chesnay,
Secrétaire

Boucherville (Québec)
Le 16 mars 2007

CIRCULAIRE D'INFORMATION

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire d'information vous est remise en rapport avec la sollicitation de procurations par la direction d'UNI-SÉLECT INC. (la « Compagnie » ou « Uni-Sélect ») en vue de l'assemblée annuelle et spéciale (l'« assemblée ») des porteurs d'actions ordinaires de la Compagnie qui sera tenue le 10 mai 2007 à l'heure, à l'endroit et aux fins mentionnés dans l'avis de convocation qui précède et de toute reprise de cette assemblée en cas d'ajournement.

QUI SOLLICITE MA PROCURATION?

La direction d'Uni-Sélect sollicite votre procuration en vue de son utilisation à l'assemblée annuelle et spéciale des porteurs d'actions ordinaires.

QUELLES SONT LES QUESTIONS QUI SERONT MISES AUX VOIX?

Vous voterez sur les questions suivantes :

- l'élection des administrateurs d'Uni-Sélect (voir page 4);
- la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., en tant que vérificateurs d'Uni-Sélect (voir page 5); et
- l'approbation, si nécessaire, de la résolution abrogeant le règlement 1 et ratifiant le nouveau règlement 1-A (voir page 5).

COMMENT LES DÉCISIONS SERONT-ELLES PRISES À L'ASSEMBLÉE?

La majorité simple des voix exprimées en personne ou par procuration constituera l'approbation pour l'élection des administrateurs d'Uni-Sélect et la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. en tant que vérificateurs d'Uni-Sélect inc.

Un pourcentage de deux tiers des voix exprimées en personne ou par procuration constituera l'approbation de la résolution abrogeant le règlement I et ratifiant le règlement I-A.

COMBIEN AI-JE DE VOIX?

Vous disposez d'une voix par action ordinaire d'Uni-Sélect dont vous êtes propriétaire à la fermeture des bureaux le 23 mars 2007, date de référence fixée pour l'assemblée.

Pour exercer les droits de vote rattachés aux actions acquises après la date de référence, vous devez, au plus tard 10 jours avant l'assemblée :

- demander à Uni-Sélect d'ajouter votre nom à la liste des actionnaires habiles à voter, et
- produire les certificats d'actions dûment endossés ou prouver autrement votre titre.

COMBIEN Y A-T-IL D' ACTIONS DONNANT DROIT DE VOTE?

Le nombre d'actions ordinaires en circulation le 16 mars 2007 était de 19 725 154. Chaque action ordinaire confère à son porteur un droit de vote de sorte que le nombre total de droits de vote afférents à toutes les actions en circulation est de 19 725 154.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants d'Uni-Sélect, en date du 16 mars 2007, aucune personne physique ou morale n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions ordinaires en circulation de la Compagnie, ni n'exerçait un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage, sauf :

Nom	Nombre d'actions ordinaires	Pourcentage
Jarilowsky, Fraser Limited	3 448 410	17,48 %

COMMENT PUIS-JE VOTER?

Si vous avez droit de vote et que vos actions sont immatriculées à votre nom, vous pouvez exercer les droits de vote s'y rattachant en personne à l'assemblée ou par procuration, comme il est expliqué ci-dessous.

Si vos actions sont détenues par l'intermédiaire d'un prête-nom (habituellement une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs ou une autre institution financière), veuillez vous reporter aux instructions figurant ci-après sous les rubriques « Comment un actionnaire non inscrit peut-il voter? » et « Comment un actionnaire non inscrit peut-il voter en personne à l'assemblée? ».

EXERCICE DU DROIT DE VOTE PAR PROCURATION

Vous pouvez nommer un fondé de pouvoir qui votera pour vous à l'assemblée, peu importe que vous y assistiez ou non. Pour ce faire, vous pouvez utiliser le formulaire de procuration ci-joint ou tout autre formulaire de procuration approprié.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs ou des dirigeants d'Uni-Sélect; vous avez toutefois la faculté de nommer une autre personne ou compagnie comme fondé de pouvoir, y compris quelqu'un qui n'est pas actionnaire d'Uni-Sélect, en biffant les noms imprimés sur le formulaire de procuration et en indiquant le nom de la personne de votre choix dans l'espace prévu à cette fin ou encore en remplissant un autre formulaire de procuration approprié.

DE QUELLE FAÇON SERONT EXERCÉS MES DROITS DE VOTE?

Sur le formulaire de procuration, vous pouvez indiquer au fondé de pouvoir la façon dont vous voulez qu'il exerce les droits de vote rattachés à vos actions; vous pouvez aussi lui laisser le soin de décider.

Si vous avez donné des instructions sur le formulaire de procuration quant à la façon d'exercer vos droits de vote sur une question en particulier (en cochant POUR, CONTRE ou ABSTENTION), votre fondé de pouvoir devra alors s'y conformer.

Si vous n'avez pas donné d'instructions quant à la façon d'exercer vos droits de vote sur une question en particulier, votre fondé de pouvoir votera alors selon son bon jugement.

À moins d'indications contraires, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires visées par une procuration donnée à la direction seront exercés :

POUR l'élection aux postes d'administrateurs des candidats présentés dans les pages suivantes;

POUR la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. en tant que vérificateurs;

POUR l'approbation de la résolution abrogeant le règlement 1 et ratifiant le nouveau règlement 1-A.

QU'ARRIVE-T-IL SI DES MODIFICATIONS SONT APPORTÉES AUX QUESTIONS OU SI D'AUTRES QUESTIONS SONT SOUMISES À L'ASSEMBLÉE?

Le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont nommées le pouvoir de voter à leur discrétion quant à toute modification des questions énoncées dans l'avis de convocation ou sur toute autre question qui pourra être régulièrement soumise à l'assemblée.

Au moment de l'impression de la présente circulaire, la direction n'a connaissance d'aucune autre question qui doit être soumise à l'assemblée. Toutefois, si l'assemblée devait être dûment saisie d'autres questions, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint se prévaudront du pouvoir discrétionnaire conféré par la procuration à cet égard et voteront selon leur bon jugement.

PUIS-JE CHANGER D'AVIS ET RÉVOQUER LA PROCURATION QUE J'AI DONNÉE?

Vous pouvez révoquer votre procuration en tout temps tant qu'elle n'a pas été exercée. Pour ce faire, vous devez indiquer clairement par écrit que vous désirez révoquer votre procuration et faire parvenir cet avis écrit au Secrétaire d'Uni-Sélect au plus tard le dernier jour ouvrable précédant l'assemblée ou encore le remettre au président de l'assemblée à l'ouverture de l'assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement.

QUI COMPTE LES VOTES?

Les procurations sont dépouillées par la Société de fiducie Computershare du Canada, agent des transferts d'Uni-Sélect.

MON VOTE EST-IL CONFIDENTIEL?

L'agent des transferts préserve le caractère confidentiel du vote des actionnaires, sauf a) lorsque l'actionnaire a clairement l'intention de faire connaître son opinion à la direction et b) si les lois applicables exigent la divulgation.

COMMENT SOLLICITE-T-ON LES PROCURATIONS?

La direction d'Uni-Sélect vous demande de signer et de retourner le formulaire de procuration afin que vos droits de vote puissent être exercés à l'assemblée. La sollicitation de procurations se fera essentiellement par la poste. Toutefois, les administrateurs, dirigeants et employés permanents d'Uni-Sélect peuvent aussi solliciter des procurations par téléphone, par écrit ou en personne. Uni-Sélect peut également faire appel aux services de cabinets externes pour la sollicitation de procurations. Les frais de la sollicitation sont à la charge d'Uni-Sélect.

COMMENT UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT PEUT-IL VOTER?

Si vos actions ordinaires ne sont pas immatriculées à votre nom, elles sont alors détenues par un prête-nom, habituellement une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière. Le prête-nom est tenu de vous demander des instructions quant à la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Par conséquent, le prête-nom vous a fait parvenir la présente circulaire de même qu'un formulaire d'instructions sur le vote. Chaque prête-nom a ses propres directives relatives à la signature et au retour des documents que vous devez suivre afin que les droits de vote rattachés à vos actions puissent être exercés.

COMMENT UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT PEUT-IL VOTER EN PERSONNE À L'ASSEMBLÉE?

Comme Uni-Sélect n'a pas accès aux noms de ses actionnaires non inscrits, elle n'a aucune façon de savoir que vous êtes actionnaire ou que vous avez droit de vote si vous assistez à l'assemblée à moins que votre prête-nom ne vous ait nommé fondé de pouvoir. Par conséquent, si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous désirez voter en personne à l'assemblée, veuillez inscrire votre propre nom dans l'espace prévu sur le formulaire d'instructions sur le vote que le prête-nom vous a fait parvenir. Ainsi, vous lui donnez instruction de vous nommer fondé de pouvoir. Ensuite, vous n'avez qu'à suivre ses directives relatives à la signature et au retour des documents. Il n'est pas nécessaire de remplir le reste du formulaire étant donné que vous exercerez vous-même vos droits de vote à l'assemblée.

POINTS À L'ORDRE DU JOUR

ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 sont reproduits dans le rapport annuel 2006 envoyé par la poste aux actionnaires avec la présente circulaire et/ou sont disponibles sur le site de la Compagnie à l'adresse www.uni-select.com ou sur SEDAR à www.sedar.com.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les onze candidats proposés comme administrateurs dont l'élection est recommandée par le comité de régie d'entreprise, sont énumérés ci-dessous à la rubrique « Candidats proposés au conseil d'administration ». Chaque administrateur élu demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu, à moins que son poste ne devienne vacant plus tôt, conformément aux dispositions pertinentes des lois applicables et aux règlements généraux de la Compagnie.

Le conseil a récemment adopté une politique voulant qu'à l'occasion de toute élection non contestée d'administrateurs, un candidat qui recevrait un nombre d'« abstention » plus élevé que de votes « pour », remette sa démission au président du conseil immédiatement après l'assemblée. Le comité de régie d'entreprise étudierait l'offre de démission et recommanderait au conseil d'accepter ou refuser la démission. Le conseil d'administration

émettrait un communiqué de presse qui, le cas échéant, motiverait sa décision de refuser la démission. Un administrateur qui soumettrait sa démission en vertu de cette politique ne participerait pas aux réunions du conseil d'administration ou du comité de régie d'entreprise à l'occasion desquels sa démission serait discutée.

À moins d'indications contraires, les personnes dont les noms sont imprimés sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR l'élection des onze candidats aux postes d'administrateurs dont les noms paraissent au tableau qui suit sous la rubrique « Candidats proposés au conseil d'administration ».

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

Le conseil, sur recommandation du comité de vérification, recommande la reconduction du mandat de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., à titre de vérificateurs de la Compagnie; ceux-ci agissent comme vérificateurs de la Compagnie depuis le 26 avril 1985. La direction sollicite le vote des actionnaires pour la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. Les vérificateurs seront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Compagnie ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

Les personnes dont les noms sont imprimés sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., en tant que vérificateurs de la Compagnie et en faveur de l'autorisation à l'établissement de leur rémunération par le conseil d'administration, sur recommandation du comité de vérification.

AMENDEMENT AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Les règlements généraux de la Compagnie sont en vigueur depuis le 30 septembre 1985. Compte tenu du nombre de modifications requises au Règlement 1 portant sur les règlements généraux, en vue d'actualiser ce dernier et le rendre conforme aux dispositions de la *Loi sur les compagnies* et ses règlements, le Conseil a jugé approprié d'abroger le Règlement 1 et de le remplacer par le Règlement 1-A étant de nouveaux règlements généraux prévoyant les modalités d'administration des affaires de la Compagnie. Le 18 décembre 2006, le Conseil a adopté le Règlement 1-A qui abroge le Règlement 1 et ratifie le Règlement 1-A Règlements Généraux; ces Règlements Généraux tiennent compte des dispositions de la *Loi sur les compagnies* et ses règlements. Nonobstant les changements apportés, le conseil est d'opinion que ces Règlements Généraux ne modifient pas de façon substantielle la conduite des affaires de la Compagnie. Le texte intégral du Règlement 1-A qui abroge le Règlement 1 et ratifie le Règlement 1-A Règlements Généraux est reproduit à l'**Annexe 1** de cette circulaire.

La direction demande aux actionnaires de la Compagnie de se prononcer, par résolution spéciale, pour l'approbation ou pour le rejet du Règlement 1-A qui abroge le Règlement 1 et ratifie le Règlement 1-A Règlements Généraux. Une résolution spéciale pour être adoptée doit recevoir le vote favorable d'au moins les 2/3 des voix exprimées par les actionnaires présents à la réunion ou qui se sont exprimés par procuration.

À moins d'instruction contraire, les personnes dont les noms sont imprimés sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR le Règlement 1-A qui abroge le Règlement 1 et ratifie le Règlement 1-A Règlements Généraux.

CANDIDATS PROPOSÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les candidats dont la nomination en tant qu'administrateurs d'Uni-Sélect est proposée sont énumérés ci-dessous. Tous ces candidats sont déjà administrateurs de la Compagnie à l'exception de Jean Dulac.

L'information dans le tableau suivant est donnée en date du 16 mars 2007.

Clay E. Buzzard (Texas, É.U.)				
Actions : 1 000 000 Indépendant	M. Buzzard a été président du conseil et chef de la direction de Middle Atlantic Warehouse Distributor, Inc. jusqu'au 1 ^{er} novembre 2004. M. Buzzard est président du conseil et chef de la direction de Clarit Realty, Ltd., une société de portefeuille immobilier, président émérite du conseil de AWDA University Foundation et président de Automotive Warehousing Institute, une organisation qui est dédiée à promouvoir l'excellence dans la gestion de la distribution automobile.			
	Membre du conseil/comité	Présence durant l'année 2006		Membre du conseil public durant les derniers cinq ans
	Conseil d'administration (2005) Comité exécutif	5 de 5 Aucune réunion	100 %	

Pierre Desjardins (Québec, Canada)				
Actions : 5 167 Indépendant	M. Desjardins est administrateur de sociétés et membre des comités de la stratégie, des ressources humaines et de la régie d'entreprise de Fonds SFK Pâte.			
	Membre du conseil/comité	Présence durant l'année 2006		Membre du conseil public durant les derniers cinq ans
	Conseil d'administration (1998) Comité de vérification Comité exécutif	5 de 5 4 de 4 Aucune réunion	100 % 100 %	Fonds SFK Pâte Cinar Corporation Discreet Logic Inc. Total Containment, Inc. ¹ TouchTunes Music Corporation

Jean Dulac, B.A.A., M.B.A., Adm.A. (Québec, Canada)			
Actions : 350 Indépendant	M. Dulac est président de M&M Nord Ouest Inc., un distributeur de pièces automobiles et distributeur d'équipement industriel destiné aux industries minière et forestière et un membre du réseau Uni-Sélect.		

Jean-Louis Dulac, B.A., B.Comm., M.Sc.C. (Québec, Canada)				
Actions : 915 200 Indépendant	M. Dulac est président du conseil d'Uni-Sélect inc. et il est président de Les Entreprises J.L. Dulac (Canada) Ltée, une société de portefeuille. Il a également siégé au conseil d'administration d'Hydro-Québec.			
	Membre du conseil/comité	Présence durant l'année 2006		Membre du conseil public durant les derniers cinq ans
	Conseil d'administration, président (1968) Comité de régie d'entreprise Comité des ressources humaines et de la rémunération Comité exécutif	5 de 5 2 de 2 4 de 4 Aucune réunion	100 % 100 % 100 %	

¹ Le 4 mars 2004, Total Containment Inc. s'est placée sous la protection du Chapter 11, U.S. Bankruptcy Code.

Jean Guénette, B.Comm., CA (Québec, Canada)				
Actions : 16 000	M. Guénette a été très actif dans le secteur de la distribution de pièces d'automobile, est administrateur de sociétés et membre du conseil de plusieurs sociétés fermées.			
Indépendant	Membre du conseil/comité	Présence durant l'année 2006		Membre du conseil public durant les derniers cinq ans
	Conseil d'administration (1985)	5 de 5	100 %	
	Comité de vérification, président	4 de 4	100 %	

John A. Hanna, FCGA (Québec, Canada)				
Actions : 1 000	M. Hanna a été chef de la direction de Rexel Canada Électrique Inc., un distributeur de produits électriques, de 2003 à 2005 et vice président exécutif et chef des opérations financières de Rexel Amérique du Nord Inc. de 2000 à 2003. M. Hanna est un membre du comité consultatif pour le Québec de Telus et président du comité de vérification de Innergex Énergie, Fond de revenu.			
Indépendant	Membre du conseil/comité	Présence durant l'année 2006		Membre du conseil public durant les derniers cinq ans
	Conseil d'administration (2006) ²	3 de 5	60 %	Innergex Énergie, Fond de revenu
	Comité de vérification ²	2 de 4	50 %	

Jacques Landreville (Québec, Canada)				
Actions : 50 630	M. Landreville est président et chef de la direction d'Uni-Sélect.			
Non-indépendant ³	Membre du conseil/comité	Présence durant l'année 2006		Membre du conseil public durant les derniers cinq ans
	Conseil d'administration (1991)	5 de 5	100 %	Bestar Inc. Colabor Income Fund Groupe ADF Inc. Industries Lasonde Inc. Livingston International Income Fund Rona Inc.

Léo Leblanc (Québec, Canada)				
Actions : 348 000	M. Leblanc est président d'Accessoires d'Auto Leblanc Ltée, une entreprise de vente de pièces pour automobiles.			
Indépendant	Membre du conseil/comité	Présence durant l'année 2006		Membre du conseil public durant les derniers cinq ans
	Conseil d'administration (1982)	5 de 5	100 %	
	Comité de vérification ⁴	2 de 4	50 %	
	Comité des ressources humaines et de la rémunération ⁵	3 de 4	75 %	
	Comité de régie d'entreprise ⁵	2 de 2	100 %	

² Nomination en mai 2006. Taux de participation après la nomination : 100 %.

³ M. Landreville est le président et chef de la direction de la Compagnie.

⁴ Membre jusqu'au mois de mai 2006. Taux de participation : 100 %.

⁵ Nomination en mai 2006. Taux de participation après la nomination : 100 %.

Jacques L. Maltais (Québec, Canada)				
Actions : 3 000 Indépendant	M. Maltais a siégé au conseil d'administration de Foresbec.			
	Membre du conseil/comité	Présence durant l'année 2006		Membre du conseil public durant les derniers cinq ans
	Conseil d'administration (1988)	5 de 5	100 %	
	Comité des ressources humaines et de la rémunération, président	4 de 4	100 %	
	Comité de régie d'entreprise	2 de 2	100 %	

Hubert Marleau (Québec, Canada)				
Actions : 4 000 Indépendant	M. Marleau est un gestionnaire de fonds professionnel et président de Palos Capital Corporation, une société de gestion de placements canadienne. Il a été gouverneur de la Bourse de Montréal, gouverneur de la Bourse de Vancouver, directeur de l'ACCOVAM et membre du comité des Inscriptions de la Bourse de Toronto.			
	Membre du conseil/comité	Présence durant l'année 2006		Membre sur conseil public durant les derniers cinq ans
	Conseil d'administration (1994) Comité de vérification	5 de 5 4 de 4	100 % 100 %	CanAlaska Ventures Ltd. Freegold Ventures Ltd. GC-Global Capital Corp. Gobimin Inc. Huntington Exploration Inc. Liquidation World Inc. Magistral Biotech Inc. Malette Industries Inc. Maudore Minerals Ltd. Mitec Telecom Inc. Niocan Inc. North Hatley Capital Inc. ORTHOsoft Inc. Plexmar Resources Inc. Ressources minières Norambec Ltée Services de Télécommunications Buzz Inc. Warnex Inc.

Jeanne Wojas (Québec, Canada)				
Actions : 2 000 Indépendante	Mme Wojas est avocate et administratrice de sociétés et siège au conseil d'administration de Schrodgers Canada Inc. et plusieurs autres sociétés fermées.			
	Membre du conseil/comité	Présence durant l'année 2006		Membre du conseil public durant les derniers cinq ans
	Conseil d'administration (1997)	5 de 5	100 %	Bowater Produits Forestiers du Canada Inc.
	Comité de régie d'entreprise, présidente	2 de 2	100 %	Shermag Inc.
	Comité des ressources humaines et de la rémunération	4 de 4	100 %	

Au 16 mars 2007, les administrateurs d'Uni-Sélect étaient, en tant que groupe, propriétaires véritables, directement ou indirectement, de 2 344 997 actions ordinaires d'Uni-Sélect, soit 12 % des actions ordinaires émises et en circulation d'Uni-Sélect ou exerçait un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage.

L'information quant aux actions dont chacun des administrateurs ou candidats à un poste d'administrateur est propriétaire véritable ou sur lesquelles chacun d'eux exerce un contrôle ou une emprise, a été fournie personnellement par chacun des administrateurs ou candidats à un poste d'administrateur.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET PRÉSENCE

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Jacques Landreville, président et chef de la direction, ne touche aucune rémunération en qualité d'administrateur d'Uni-Sélect.

Le tableau qui suit fournit la rémunération annuelle et les jetons de présence que chaque administrateur a reçus au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2006 pour leur participation sur le conseil d'administration d'Uni-Sélect.

	Rémunération du conseil (\$)	Jeton de présence conseil (\$)	Jeton de présence président du comité (\$)	Jeton de présence Comité et autre (\$)	Total (\$)
Clay E. Buzzard	20 000 \$	6 250 \$	--	--	26 250 \$
Pierre Desjardins	20 000 \$	6 250 \$	--	6 250 \$	32 500 \$
Jean-Louis Dulac	57 000 \$	--	--	--	57 000 \$
Jean Guénette	20 000 \$	6 250 \$	4 000 \$	5 000 \$	35 250 \$
John A. Hanna	20 000 \$	3 750 \$	--	2 500 \$	26 250 \$
Léo Leblanc	20 000 \$	6 250 \$	--	7 500 \$	33 750 \$
Jacques L. Maltais	20 000 \$	6 250 \$	4 000 \$	7 500 \$	37 750 \$
Hubert Marleau	20 000 \$	6 250 \$	--	5 000 \$	31 250 \$
André Poirier	10 000 \$	2 500 \$	--	1 250 \$	13 750 \$
Jeanne Wojas	20 000 \$	6 250 \$	2 000 \$	7 500 \$	35 750 \$
					329 500 \$

SOMMAIRE DU REGISTRE DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS

Le tableau qui suit reproduit le registre de présence de chaque administrateur pour toutes les réunions du conseil et des comités tenues en 2006.

Nom	Nombre de réunions auxquelles il/elle a été présent(e) en 2006			
	Conseil 5 réunions	Comité de vérification 4 réunions	Comité des ressources humaines et de la rémunération 4 réunions	Comité de régie d'entreprise 2 réunions
Clay E. Buzzard	5	--	--	--
Jean-Louis Dulac	5	--	4	4
Pierre Desjardins	5	4	1	--
Jean Guénette	5	4	--	--
John A. Hanna ⁽¹⁾	3	2	--	--
Jacques Landreville	5	--	--	--
Léo Leblanc	5	2	3	2
Jacques L. Maltais	5	--	4	2
Hubert Marleau	5	4	--	--
André Poirier ⁽²⁾	2	--	1	--
Jeanne Wojas	5	--	4	2

(1) M. John A. Hanna a été élu au conseil en mai 2006.

(2) M. André Poirier n'a pas soumis sa candidature en mai 2006.

Le comité exécutif ne s'est pas réuni en 2006.

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

La rémunération constitue l'un des principaux moyens qu'utilise Uni-Sélect afin de recruter, de retenir et de motiver les employés faisant preuve de la compétence et de l'engagement nécessaires à l'accroissement de la valeur du placement des actionnaires. Cette affirmation est d'autant plus véridique en ce qui concerne les membres de la haute direction d'Uni-Sélect qui ont une influence considérable sur le rendement de la Compagnie.

La politique de rémunération et les principes directeurs des régimes d'intéressement à court et à long terme sont conçus de façon à reconnaître et rémunérer équitablement les membres de la haute direction qui se distinguent par leur contribution, à assurer un équilibre entre le rendement individuel, le rendement financier et la rémunération, à maintenir la rémunération globale de la haute direction concurrentielle par rapport aux pratiques du marché, à permettre une fluctuation de la rémunération variable de la haute direction selon l'atteinte et le dépassement des objectifs de rentabilité et l'appréciation des actions de la Compagnie et à faciliter l'embauche des candidats externes pour des postes de haute direction.

Composition du comité des ressources humaines et de la rémunération

Le comité des ressources humaines et de la rémunération (le « Comité ») a été composé de Jean-Louis Dulac, Jacques L. Maltais, Léo Leblanc et Jeanne Wojas pendant tout l'exercice.

Aucun membre du Comité n'était un membre de la direction ou du personnel d'Uni-Sélect ou de l'une de ses filiales, ni un ancien membre de la direction d'Uni-Sélect ou de l'une de ses filiales au cours de l'année.

Le Comité examine les politiques générales en matière de rémunération et fait des recommandations au conseil d'administration quant à la rémunération de la haute direction d'Uni-Sélect, notamment la rémunération du président et chef de la direction, du vice président, administration et chef des opérations financières et des trois membres de la haute direction les mieux rémunérés d'Uni-Sélect (les « membres de la haute direction désignés »). Le conseil étudie les recommandations du Comité et prend la décision finale sur la rémunération des membres de la haute direction d'Uni-Sélect, ainsi que sur les modifications importantes aux politiques de rémunération.

Le rapport sur la rémunération des membres de la haute direction a été préparé et présenté par le Comité au conseil d'administration qui a approuvé le rapport.

Processus d'examen annuel du comité des ressources humaines et de la rémunération

Le Comité doit veiller à ce que la rémunération globale obéisse aux principes que Uni-Sélect a établi en matière de rémunération et tienne compte des résultats financiers de la Compagnie. Afin de s'assurer que Uni-Sélect offre une rémunération concurrentielle aux membres de la haute direction, le Comité examine les données fournies par des conseillers externes en rémunération ainsi que les pratiques en matière de rémunération de sociétés comparables au Canada quant à l'étendue des activités et à la capitalisation boursière.

Le Comité est d'avis que les membres de la haute direction touchent un salaire à la mesure de la taille d'Uni-Sélect, de l'étendue de ses activités et du rendement pour ses actionnaires.

Le Comité a approuvé le programme 2006 d'incitatifs à court et long terme à sa réunion du 14 mars 2006 et le conseil a adopté ces plans. Le Comité assume la responsabilité de la gestion des plans d'incitatifs et le conseil approuve les paiements déboursés en vertu des plans.

Rémunération de la direction d'Uni-Sélect

La rémunération des membres de la haute direction d'Uni-Sélect comporte trois volets :

- Salaire de base et avantages,
- Incitatifs à court terme, et
- Incitatifs à long terme.

Salaire de base

Le salaire de base des membres de la haute direction reflète le niveau hiérarchique, les responsabilités et la complexité de chaque poste. Il est établi en tenant compte des conditions de rémunération offertes dans le marché pour des postes similaires et avec l'aide d'information obtenue de conseillers externes en rémunération et d'enquêtes salariales. Le salaire de base de chaque membre de la haute direction est revu annuellement.

Incitatifs à court terme

Le programme d'incitatif à court terme se compose (i) d'une prime annuelle qui est d'une part fonction d'un rendement minimum sur l'avoir des actionnaires au 1^{er} janvier 2006 (après provision pour paiement des sommes dues aux termes du programme d'incitatif à court terme) (le « RAA ») et d'autre part de l'atteinte d'objectifs spécifiques et (ii) pour un nombre restreint de membres de la haute direction, d'un objectif qui est fonction de la valeur de l'action en fin d'exercice.

La part de la prime qui est fonction du RAA permet aux dirigeants de participer au succès financier de la Compagnie. Annuellement, la Compagnie détermine une échelle d'atteinte qui est liée au RAA qui est lui-même fixé par le conseil d'administration. Pour l'exercice 2006, l'échelle établie prévoit un paiement seulement si le RAA excède 13,15 % et le paiement maximum est payable si le RAA excède 16,43 %. Le montant de la prime payée à un membre de la haute direction en fonction d'atteinte liée au RAA ne peut excéder 70 % de son salaire de base.

La prime annuelle est également liée à l'atteinte d'objectifs spécifiques à chaque membre de la haute direction (et un certain nombre d'autres cadres seniors). Ces objectifs sont établis au cours du 1^{er} trimestre de l'année. Un objectif spécifique peut être partiellement ou totalement atteint. Le montant total de la prime payée en fonction de l'atteinte des objectifs spécifiques peut varier de 5 % du salaire de base dans le cas d'un cadre senior à 60 % du salaire de base pour le président et chef de la direction.

Le président et chef de la direction évalue le niveau d'atteinte des objectifs du vice président, administration et chef des opérations financières et des trois membres de la haute direction les mieux rémunérés dans le cadre du programme d'incitatifs à court terme et le président du conseil évalue le rendement du président et chef de la direction. Ces évaluations sont revues par le Comité et approuvées par le conseil d'administration.

Pour la période échue le 31 décembre 2006, 584 166 \$ ont été payés aux membres de la haute direction désignés selon les modalités du programme d'incitatifs à court terme ce qui représente un niveau d'atteinte de 92,67 % des objectifs.

Prime liée à la valeur de l'action

Certains membres de la haute direction se voient fixé un objectif additionnel qui est fonction de la performance de la valeur de l'action d'Uni-Sélect. Pour 2006, le président et chef de la direction, le vice président, administration et chef des opérations financières, les vices présidents exécutifs Groupe Automotive Canada, USA et Poids Lourds et le vice président, développement des affaires ont une bonification liée à l'atteinte de cet objectif. Cet objectif vise à récompenser la croissance de la valeur de l'action et sa performance en comparaison avec un groupe de compagnies pairs.

Les montants octroyés aux membres de la haute direction désignés sont détaillés au tableau sommaire de la rémunération annuelle aux membres de la haute direction désignés reproduit à la page 15 de cette circulaire de sollicitation.

Incitatifs à long terme

Le programme d'incitatif à long terme connu sous le nom de Programme d'unités de performance est décrit à la rubrique « Programme d'unités de performance » qui suit.

Rendement de l'entreprise et rémunération du président et chef de la direction en 2006

La rémunération du président et chef de la direction est établie en fonction des mêmes principes et critères que ceux applicables aux autres membres de la haute direction de la Compagnie. De plus, le salaire du président et chef de la direction est fonction de la réalisation des objectifs fixés dans le plan d'affaires de la Compagnie, de l'implantation des orientations stratégiques et de la création de valeur pour les actionnaires. Les objectifs du président et chef de la direction établis sous le Programme d'incitatifs à court terme pour 2006 sont les suivants :

1. 70 % de la prime (jusqu'à concurrence de 42 % du salaire de base) est directement lié à l'atteinte d'un rendement de 16,43 % sur le RAA;
2. 15 % de la prime (jusqu'à concurrence de 9 % du salaire de base) est lié à l'aspect valeur de l'action d'Uni-Sélect décrit à la rubrique ci-dessus « Incitatifs à court terme »; et
3. 15 % de la prime (jusqu'à concurrence de 9 % du salaire de base), est lié à l'atteinte de trois objectifs spécifiques liés au développement des opérations nord-américaines.

Le président du conseil passe en revue à chaque année le rendement du président et chef de la direction et fait ses recommandations au Comité. L'examen consiste notamment en un entretien avec le président et chef de la direction et une évaluation de la réalisation des objectifs de la Compagnie et des objectifs personnels fixés au début de l'exercice. La rémunération du président et chef de la direction est fixée en fonction de cet examen.

En 2006, le RAA de la Compagnie a excédé 16,43 % et le président et chef de la direction a rencontré ou excédé ses objectifs spécifiques. Cependant, l'action de la Compagnie s'est dévaluée de 29,95 \$ au 31 décembre 2005 à 28,98 \$ au 31 décembre 2006 et par conséquent, le président et chef de la direction n'a pas entièrement reçu la portion de la prime établie en fonction de l'objectif lié à la valeur de l'action. Après examen, le conseil, sur la recommandation du Comité, a accordé au président et chef de la direction une prime de 246 125 \$ en 2006.

Le tableau qui suit fournit la rémunération totale du président et chef de la direction pour 2006.

Rémunération	Valeur (CANS)
Salaire de base	439 615 \$
Incitatifs à court terme	
Prime liée au RAA	186 900 \$
Prime liée à l'atteinte d'objectifs spécifiques	34 750 \$
Prime liée à la valeur de l'action	24 475 \$
Autre rémunération annuelle	15 163 \$ ⁽¹⁾
Incitatif à long terme	
Octroi de 3 700 unités en vertu du PUP pour 2004	481 000 \$ ⁽²⁾
Valeur des options d'achat d'actions	Néant ⁽³⁾
Valeur cumulée de la contribution au régime de pension à prestation déterminée pour 2006	60 000 \$
Rémunération totale	1 242 003 \$

(1) Allocation pour l'utilisation d'une automobile.

(2) En date du 31 décembre 2006 aucune autre unité attribuée en vertu du PUP n'avait de valeur acquise. La valeur estimée des unités allouées au président et chef de la direction si elles avaient une valeur acquise serait de 293 334 \$ (4 000 unités) pour 2005 et 141 667 \$ (4 250 unités) pour 2006.

(3) Le dernier octroi d'options par le conseil au président et chef de la direction avait lieu en 2001. Toutes les actions qui pouvaient être acquises en vertu d'une levée d'option ont été exercées avant le 1er janvier 2006.

PROGRAMME D'UNITÉS DE PERFORMANCE

Uni-Sélect a adopté, en août 2002, un régime d'intéressement à long terme pour la haute direction, nommé Programme d'unités de performance (le « PUP »). Ce programme est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2003. Le PUP a été instauré en raison du nombre limité d'actions qui pouvaient être octroyées sous option et il remplace le régime d'options d'achat d'actions (veuillez vous reporter à la rubrique « Régime d'options d'achat d'actions » ci-après). Le PUP ne peut être comparé à une forme de régime d'option d'actions et il s'agit essentiellement d'un mécanisme visant à déterminer le montant d'une éventuelle prime versée à un participant. Les unités de performance ne comportent aucun des attributs d'une action; ils ne donnent aucun droit de vote ni de participation aux bénéfices.

Les membres de la haute direction admissibles à ce programme sont ceux qui ont une influence réelle sur les résultats à long terme de la Compagnie et la désignation des participants au PUP est faite par le Comité.

Chaque participant au PUP reçoit une quantité d'unités de performance différente. L'objectif du PUP est de récompenser la contribution des participants au rendement financier de l'entreprise à long terme. Le nombre d'unités octroyées à un participant est fonction de son salaire annuel et de son niveau hiérarchique. La mesure du rendement est le rendement de l'avoir moyen des actionnaires sur une période de trois ans (« RAMA »).

Au premier jour d'un cycle de trois ans, chaque participant se voit attribuer un nombre d'unités de performance dont la valeur de base est de 100 \$. Le régime a comme cible un RAMA moyen de 15 % par cycle de trois ans, ce qui a comme conséquence le paiement de la prime à son niveau cible, soit 100 \$ par unité de performance. Une échelle progressive récompense l'atteinte des objectifs, le seuil inférieur de l'échelle étant fixé à 80 \$ pour un RAMA qui se situe entre 13,5 % et 14,25 % et le seuil maximal étant fixé à 180 \$ pour un RAMA de plus de 16,7 %. La valeur d'une unité est de 0 \$ pour un RAMA inférieur à 13,5 %.

Les cycles triennaux sont mobiles (« rolling cycles ») et un nouveau cycle commence à chaque année. Sauf en cas de retraite ou décès, le participant n'acquiert aucun droit au paiement de la prime avant échéance de chaque cycle et la prime n'est due que si le participant est encore au service de la Compagnie à la fin du cycle.

PROGRAMME DIFFÉRÉ D'UNITÉS DE PERFORMANCE

Nom	Nombre d'unités de performance octroyées – octroi triennal 2004	Nombre d'unités de performance octroyées – octroi triennal 2005	Nombre d'unités de performance octroyées – octroi triennal 2006	Période de rendement ou autre période avant l'échéance ou le paiement	Primes estimatives futures aux termes du PUP		
					Seuil par unité de performance	Cible par unité de performance	Maximum par unité de performance
Jacques Landreville	3 700	4 000	4 250	Chaque octroi est acquis après 3 ans.	80 \$	100 \$	180 \$
Florent Jacques	850	875	950		80 \$	100 \$	180 \$
Gary O'Connor	Néant	Néant	975		80 \$	100 \$	180 \$
Richard G. Roy	875	925	1 000		80 \$	100 \$	180 \$
Russell D. Sturgeon	540	563	600		80 \$	100 \$	180 \$

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

En 1985, la Compagnie a mis sur pied un régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés cadres et des membres de la direction (le « régime d'options »). Le régime d'options a pour objet d'aider la Compagnie à attirer et à retenir des membres de la direction et des employés qui possèdent l'expérience et la compétence voulues ainsi qu'à encourager la propriété d'actions par ces derniers. L'octroi d'options aux termes du régime d'options est approuvé par le conseil d'administration de la Compagnie. Le régime d'options a été modifié le 11 mai 1995 afin d'augmenter le nombre d'actions pouvant faire l'objet d'options en vertu du régime d'options.

Le régime d'options est géré par le conseil. Le conseil dispose de pleins pouvoirs relativement à l'application du régime d'options. Il peut octroyer une option portant sur tout nombre d'actions, jusqu'à 100 % de toutes les actions dans le régime d'options, à tout employé cadre ou haut dirigeant de la Compagnie (un « titulaire d'options »). Il peut adopter les mesures qu'il juge nécessaires ou souhaitables pour la gestion du régime d'options.

Au 31 décembre 2006, 89 152 options étaient en cours. Les options sont acquises à raison de 20 % du nombre d'actions auxquelles donne droit l'option par période consécutive de 12 mois. Le prix auquel les actions ordinaires peuvent être achetées est égal au cours de clôture de l'action ordinaire à la Bourse de Toronto, le jour précédant la date d'octroi de l'option. Le nombre maximum d'actions ordinaires qui peuvent être émises aux termes du régime d'options ne peut dépasser 1 859 400 actions ordinaires, ce qui représente 9,43 % des actions ordinaires actuellement en circulation de la Compagnie. De ce nombre, des options portant sur 1 770 274 actions ont été octroyées depuis que le régime d'options est en vigueur.

Il n'y a eu aucun octroi d'option depuis 2002.

Chaque option peut être levée au cours d'une période (« période d'option ») fixée par le conseil. La période d'option ne doit pas commencer avant la date de l'octroi de l'option et doit se terminer au plus tard 10 ans après cette date, sauf que :

- (a) si un titulaire d'option décède avant ou après sa retraite, la période d'option pour les options alors en cours expire 12 mois après la date du décès (mais au plus tard à sa date d'expiration);

- (b) si un titulaire d'option prend sa retraite, la période d'option pour les options alors en cours expire 90 jours après sa retraite ou à toute autre date ultérieure que le conseil peut déterminer (mais au plus tard à la date d'expiration initialement fixée par le conseil);
- (c) si l'emploi d'un titulaire d'option prend fin ou si un titulaire d'option démissionne ou abandonne volontairement son emploi au sein de la Compagnie, de l'une de ses filiales ou d'une compagnie qui a des liens avec la Compagnie au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), selon le cas, sauf dans les cas mentionnés aux paragraphes a) et b), la période d'option pour les options alors en cours expire le 90^e jour après la cessation de son emploi, sa démission ou l'abandon volontaire de son emploi, ou à toute date ultérieure que le conseil peut déterminer (mais au plus tard à la date d'expiration initialement fixée par le conseil);
- (d) si le titulaire d'option est congédié pour fraude, faute caractérisée ou négligence grossière, la période d'option pour les options alors en cours expire et tous ses droits à l'égard des options prennent fin à compter du congédiement; et
- (e) si une option est octroyée à un titulaire d'options qui a moins d'un an de service auprès de la Compagnie à la date de l'octroi, à moins que le conseil n'en décide autrement, la période d'option débute au plus tôt à la date du premier anniversaire du début de son emploi et, si l'emploi de cet employé cesse, pour une autre raison que le décès avant le premier anniversaire du début de l'emploi, la période d'option expire à la date de la cessation d'emploi.

Le titulaire d'option est déchu de tous ses droits en vertu de l'option s'il n'a pas levé cette option avant qu'elle n'expire ou si la période d'options n'a pas commencée avant la date de son décès ou de sa cessation d'emploi à la Compagnie.

Le titulaire d'option ne peut céder aucune option ni aucun intérêt à cet égard sauf par testament ou aux termes du droit successoral.

Sous réserve de l'approbation préalable de la Bourse de Toronto et de tout autre organisme de réglementation exigeant une approbation analogue, le conseil peut en tout temps et de temps à autre, modifier, suspendre ou mettre fin au régime d'options, en totalité ou en partie, pourvu toutefois que le conseil ne puisse, sans l'approbation des porteurs de la majorité des actions ordinaires présents et votant en personne ou par procuration à une assemblée des actionnaires de la Compagnie, augmenter de façon importante les avantages aux participants en vertu du régime d'options, augmenter le nombre d'actions pouvant être émises aux termes du régime d'options ou modifier de façon importante les exigences quant à l'admissibilité de participation au régime d'options.

Une telle modification, suspension ou terminaison du régime d'options par une décision du conseil ne peut, sans le consentement des titulaires d'options à qui les options ont préalablement été octroyées, affecter de façon défavorable les droits de ces titulaires d'options.

La Compagnie n'offre pas d'assistance financière aux participants du régime d'options.

Le conseil d'administration a suspendu l'application des règles d'attribution d'options vu le nombre limité d'actions pouvant faire l'objet d'octroi d'options. Le conseil d'administration pourra cependant occasionnellement accorder un octroi d'options à un employé sous réserve des limites du régime d'options.

Le tableau ci-dessous présente sommairement, pour chacun des membres de la haute direction désignés, les options levées au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2006, de la valeur réalisée sur celles-ci, les options non levées et la valeur des options en jeu non levées au 31 décembre 2006 aux termes du régime d'options. Il est à noter que les options non levées peuvent ne jamais être levées et les gains réels, s'il en est, dépendront de la valeur des actions de la Compagnie à la date de levée. Il n'y a aucune garantie que ces valeurs seront réalisées.

**TOTAL DES OPTIONS LEVÉES EN 2006 ET VALEUR DES OPTIONS À LA FIN DE
L'EXERCICE 2006**

Nom	Nombre d'actions acquises à la levée d'options	Valeur réalisée à la levée des options (\$) ⁽²⁾	Nombre d'options non levées au 31/12/06		Valeur des options en jeu non levées au 31/12/06 ⁽¹⁾	
			Pouvant être levées	Ne pouvant être levées	Pouvant être levées (\$)	Ne pouvant être levées (\$)
Jacques Landreville	0	0	0	0	0	0
Florent Jacques	20 220	340 365 \$	0	0	0	0
Gary O'Connor	0	0	0	0	0	0
Richard G. Roy	6 000	107 136 \$	24 737	0	359 746 \$	0
Russell D. Sturgeon	0	0	0	0	0	0

(1) La valeur d'une option non levée à la fin de l'exercice représente la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto le 31 décembre 2006, soit 28,98 \$ l'action, et le prix de levée de l'option. Les options sont en jeu au 31 décembre 2006 si le cours des actions à cette date est supérieur au prix de levée de l'option.

(2) La valeur réalisée à la levée des options représente la différence entre le cours de clôture des actions à la Bourse de Toronto à la date de levée et le prix de levée des options.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant fait état de la rémunération annuelle, de la rémunération à long terme et de toutes les autres formes de rémunération versées au cours des exercices terminés les 31 décembre 2006, 2005 et 2004 aux membres de la haute direction désignés.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Nom et poste principal	Année	RÉMUNÉRATION ANNUELLE			RÉMUNÉRATION À LONG TERME ⁽¹⁾	Toute autre forme de rémunération (\$)
		Salaire (\$)	Bonis (\$)	Autre rémunération annuelle (\$)	Paiements au titre du PUP (\$)	
Jacques Landreville Président et chef de la direction	2006	439 615 \$	246 125 \$	Néant	481 000 \$	15 163 \$
	2005	418 365 \$	238 500 \$	Néant	621 000 \$	Néant
	2004	392 154 \$	244 000 \$	Néant	Néant	Néant
Florent Jacques Vice président, distribution et intégration	2006	194 165 \$	95 893 \$	Néant	110 500 \$	11 181 \$
	2005	186 019 \$	86 839 \$	Néant	148 500 \$	Néant
	2004	173 692 \$	101 250 \$	Néant	Néant	Néant
Gary O'Connor Vice président exécutif, Groupe Automotive Canada	2006	198 654 \$	86 000 \$	Néant	85 313 \$	11 181 \$
	2005	56 250 \$	78 022 \$	Néant	Néant	Néant
	2004	S.O.	S.O.	Néant	Néant	Néant
Richard G. Roy Vice président, administration et chef des opérations financières	2006	204 385 \$	91 052 \$	Néant	113 750 \$	11 181 \$
	2005	196 019 \$	90 600 \$	Néant	148 500 \$	Néant
	2004	182 384 \$	96 300 \$	Néant	Néant	Néant
Russell D. Sturgeon Vice président, achats corporatifs	2006	162 874 \$	65 096 \$	Néant	70 200 \$	11 181 \$
	2005	157 346 \$	60 800 \$	Néant	94 500 \$	Néant
	2004	148 431 \$	58 500 \$	Néant	Néant	Néant

(1) Uni-Sélect n'octroie plus d'options portant sur les actions depuis 2002.

RÉGIME DE RETRAITE

Afin de procurer un revenu de remplacement adéquat à la retraite, la Compagnie offre certaines prestations par l'entremise d'un régime de retraite enregistré de base, d'un régime de retraite enregistré pour les membres de la haute direction et d'un régime de retraite complémentaire non enregistré pour certains membres de la haute direction.

Le tableau suivant montre les prestations annuelles estimées payables à 60 ans selon le régime de retraite de base, le régime de retraite des membres de la haute direction et le régime de retraite complémentaire de la Compagnie, selon le nombre d'années de participation. Le salaire, aux fins du régime de base, inclut les bonis jusqu'à concurrence de 168 889 \$ pour 2006. Les calculs suivants supposent, qu'à la retraite, la prestation du Régime des rentes du Québec (RRQ) représente 7 094 \$ et que selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), la rente maximale pouvant être payée d'un régime de retraite enregistré s'élèverait à 2 111 \$ par année de participation pour l'année 2006.

Salaire final moyen (Salaire de base)	Années de participation				
	5	10	15	20	25
(\$)					
125 000	11 700	30 400	49 200	59 700	70 300
150 000	15 400	37 900	60 400	71 000	81 500
175 000	19 200	45 400	71 700	82 200	92 800
200 000	22 900	52 900	82 900	93 500	104 000
225 000	26 700	60 400	94 200	104 700	115 300
250 000	30 400	67 900	105 400	116 000	126 500
300 000	37 900	82 900	127 900	138 500	149 000
350 000	45 400	97 900	150 400	161 000	171 500
400 000	52 900	112 900	172 900	183 500	194 000
450 000	60 400	127 900	195 400	206 000	216 500
500 000	67 900	142 900	217 900	228 500	239 000
550 000	75 400	157 900	240 400	251 000	261 500
600 000	82 900	172 900	262 900	273 500	284 000
650 000	90 400	187 900	285 400	296 000	306 500
700 000	97 900	202 900	307 900	318 500	329 000
750 000	105 400	217 900	330 400	341 000	351 500
800 000	112 900	232 900	352 900	363 500	374 000

Les régimes de retraite sont des régimes à prestations déterminées.

La prestation annuelle payable du régime de base pour le service avant 2003 (ou avant 2002 pour les participants de Uni-Sélect Prairies inc.) est égale à 1,5 % de la moyenne des salaires des cinq années les mieux rémunérées parmi les dix dernières (salaire final moyen), multiplié par le nombre d'années de participation avant le 1^{er} janvier 2003 (ou avant le 1^{er} janvier 2002 pour les participants de Uni-Sélect Prairies inc.), moins 0,6 % du salaire final moyen du participant n'excédant pas le maximum des gains admissibles pensionnables moyen final multiplié par les années de service décomptées.

La prestation annuelle payable du régime de base pour le service après 2002 (après 2001 pour les participants de Uni-Sélect Prairies inc.) est égale à 1,25 % du salaire final moyen multiplié par le nombre d'années de participation à compter du 1^{er} janvier 2003 (ou à compter du 1^{er} janvier 2002 pour les participants de Uni-Sélect Prairies inc.).

Le mode normal de versement de la rente est une rente viagère qui inclut une garantie de paiement de 60 versements mensuels. L'âge de retraite normal est de 65 ans. Toutefois, un employé peut se retirer à partir de 55 ans et recevoir une rente réduite de 6 % par année d'anticipation. De plus, l'employé aura droit à une rente non réduite s'il compte au moins 62 ans d'âge et 25 années de participation au moment de sa retraite.

À compter de 65 ans, cette prestation annuelle payable du régime de base diminue de 0,6 % de la moyenne des maximums des gains admissibles des cinq dernières années, multiplié par le nombre d'années de participation avant le 1^{er} janvier 2003 (ou avant le 1^{er} janvier 2002 pour les participants de Uni-Sélect Prairies inc.). Cette prestation payable avant 65 ans constitue en fait une prestation temporaire.

La prestation annuelle payable du régime des membres de la haute direction correspond à la différence entre 2 % du salaire final moyen par années de participation, jusqu'à concurrence du plafond imposé par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et la rente payable du régime de retraite de base. Le salaire pour 2006, aux fins du régime des membres de la haute direction, inclut les primes jusqu'à concurrence de 105 556 \$. Le mode normal de versement de la rente est une rente viagère réversible à 50 % au conjoint survivant. L'âge de retraite normal est de 65 ans. Toutefois, un employé peut se retirer à partir de 55 ans et recevoir une rente réduite de 6 % pour chaque année d'anticipation avant l'âge de 60 ans. L'employé a droit à une rente non réduite à partir de 60 ans.

De plus, l'employé reçoit une rente temporaire, payable à compter de la date de retraite anticipée et cessant à 65 ans, correspondant à la différence entre :

- a) $1/35 \times 25 \% \times$ la moyenne du maximum des gains admissibles de l'année de la retraite et des deux années précédentes, multiplié par les années de participation (sujet à un maximum de 35 années); et
- b) la rente temporaire payable du régime de base.

En plus du régime de retraite de base et du régime de retraite des membres de la haute direction, un régime de retraite complémentaire établi pour certains membres de la haute direction de 45 ans et plus assure une rente totale représentant 45 % de la rémunération finale, excluant les bonis, après 15 ans de participation. Cette rente est réduite des prestations payables du régime de base et du régime des membres de la haute direction pour les années correspondant aux années de participation au régime complémentaire et de la rente de retraite maximale du RRQ payable à l'âge de 60 ans. L'âge de retraite aux fins du régime de retraite complémentaire est de 60 ans. Le mode normal de versement de la rente est une rente viagère réversible à 50 % au conjoint survivant.

Nom	Années de participation aux régimes enregistrés au 31 décembre 2006	Années de participation au régime supplémentaire au 31 décembre 2006
Jacques Landreville	15,70	15,00
Florent Jacques	9,84	9,00
Gary O'Connor	1,00	1,00
Richard G. Roy	8,00	6,42
Russell D. Sturgeon	12,00	12,00

PRESTATIONS ESTIMATIVES AUX TERMES DES RÉGIMES DE RETRAITE

Chaque membre de la haute direction désigné peut recevoir des prestations de retraite complètes dès qu'il atteint l'âge de 60 ans.

Les prestations de retraite indiquées dans le tableau ci-dessous comprennent le total des prestations aux termes du régime de retraite de base, du régime de retraite des membres de la haute direction et du régime de retraite complémentaire.

Les estimations des prestations de retraite ont été faites sur la base de certaines hypothèses. Les hypothèses employées dans ce tableau sont les mêmes que celles qui ont été employées dans les états financiers annuels vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006, et comprennent une augmentation projetée du salaire annuel de 4 % et un taux d'actualisation de 5,25 %.

	Passif découlant du régime de retraite au 31 décembre 2006	Coût du service acquis en 2006	Revenu de pension estimatif à 60 ans
Jacques Landreville	2 350 200 \$	60 100 \$	170 000 \$
Florent Jacques	592 200 \$	51 400 \$	50 100 \$
Gary O'Connor	49 800 \$	48 500 \$	88 300 \$
Richard G. Roy	498 100 \$	57 800 \$	136 300 \$
Russell D. Sturgeon	640 100 \$	55 500 \$	47 200 \$

INFORMATION SUR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

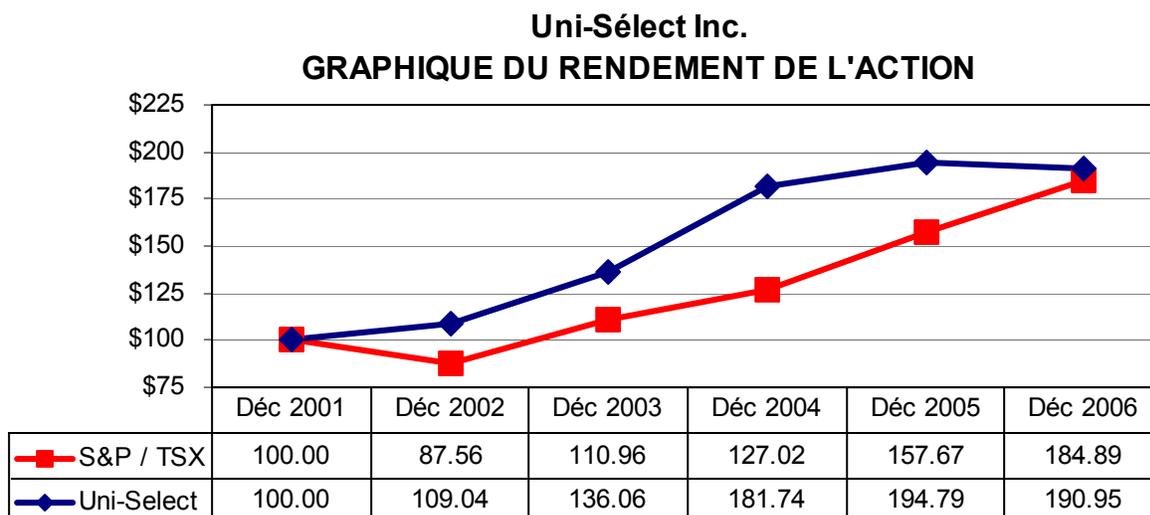
Le tableau suivant présente, au 31 décembre 2006, l'information concernant les actions ordinaires qui pourraient être émises suite à l'exercice des options, bons ou droits en vertu des régimes de rémunération en actions de la Compagnie.

Catégorie de régime	Nombre d'actions ordinaires devant être émises à l'exercice des options ou des bons ou des droits en circulation (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation (b)	Nombre d'actions ordinaires restant à émettre en vertu de régimes de rémunération en actions (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Régimes de rémunération en actions approuvés par les actionnaires	89 152	14,50 \$	89 126
Régimes de rémunération en actions non approuvés par les actionnaires	s.o.	s.o.	s.o.
TOTAL	89 152	14,50 \$	89 126

GRAPHIQUE DU RENDEMENT

Le graphique suivant illustre les variations en pourcentage annuel du rendement cumulé de l'avoir des actionnaires de la Compagnie sur les actions de la Compagnie par rapport au rendement cumulé de l'indice S&P/TSX sur une période de six ans terminée le 31 décembre 2006.

Les valeurs de fin d'exercice de chaque investissement sont fondées sur l'appréciation de la valeur des actions, majorée des dividendes en espèces réinvestis à la date à laquelle ils ont été versés. Les calculs ne tiennent pas compte des frais de courtage et des impôts. Le rendement total de l'avoir des actionnaires pour chaque investissement, qu'il soit calculé en dollars ou en pourcentage, peut être calculé à partir des valeurs de fin d'exercice indiquées dans le graphique ci-dessous.



INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est composé de 10 administrateurs : Jean-Louis Dulac, président du conseil, Clay E. Buzzard, Pierre Desjardins, Jean Guénette, John A. Hanna, Jacques Landreville, Léo Leblanc, Jacques L. Maltais, Hubert Marleau, et Jeanne Wojas.

Le conseil d'administration inclut à l'agenda de chacune de ses réunions une période de discussion en l'absence des administrateurs non indépendants et de la direction. En 2006, les administrateurs indépendants ont tenu cinq (5) rencontres en l'absence d'administrateurs non indépendants et des membres de la direction.

Le président du conseil d'administration est responsable de gérer de façon efficace les affaires internes du conseil selon les principes d'une saine régie d'entreprise. Pour une description détaillée du rôle et des responsabilités du président du conseil d'administration, voir la description du poste du président du conseil d'administration disponible sur le site web d'Uni-Sélect au www.uni-select.com ou sur demande, auprès du Secrétaire de la Compagnie.

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration a adopté une charte du conseil d'administration pour établir les responsabilités spécifiques du conseil afin d'améliorer la coordination et la communication entre le conseil et la direction. Pour une description détaillée du mandat du conseil d'administration, voir la Charte du conseil d'administration disponible sur le site web d'Uni-Sélect au www.uni-select.com ou, sur demande, auprès du Secrétaire de la Compagnie.

DESCRIPTIONS DE POSTE

Le conseil d'administration a mis en place des chartes pour les quatre autres comités du conseil, ainsi que des descriptions de poste respectives pour le président du conseil, les présidents de comité et le président et chef de la direction pour compléter la charte du conseil d'administration. Une copie des chartes des différents comités et des descriptions de postes est disponible sur le site web d'Uni-Sélect au www.uni-select.com ou sur demande, auprès du Secrétaire de la Compagnie.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Le conseil d'administration s'assure que les nouveaux administrateurs reçoivent une séance d'orientation portant sur la nature et le fonctionnement des activités de la Compagnie. La direction fournit aux nouveaux administrateurs un dossier d'information générale sur la Compagnie et donne aux nouveaux administrateurs l'occasion de rencontrer la haute direction et le personnel, ainsi que la possibilité de visiter les entrepôts et autres installations de la Compagnie.

Les nouveaux administrateurs reçoivent aussi une formation de base sur le rôle du conseil et de ses comités et la contribution attendue de chaque administrateur (y compris, en particulier, l'engagement en temps et en ressources que la Compagnie attend de la part de chaque administrateur) de façon à les aider à contribuer efficacement au conseil.

Le conseil s'assure que les administrateurs reçoivent une formation continue sur une base régulière. La direction ou des consultants indépendants font des exposés sur différents sujets au conseil d'administration et mettent le conseil à jour sur les initiatives et les enjeux en matière de régie. De plus, le conseil met à la disposition des administrateurs des activités et programmes de formation continue tel un abonnement à l'Institut des administrateurs de sociétés, de façon à maintenir ou à bonifier leurs compétences et leurs capacités en tant qu'administrateurs et à veiller à ce que leurs connaissances et leur compréhension des activités de la Compagnie demeurent à jour.

ÉTHIQUE COMMERCIALE

Les responsabilités établies à la charte du conseil d'administration doivent être assumées en conformité avec les principes énoncés dans le Code de déontologie au travail et en affaires de la Compagnie qui s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés de la Compagnie. Une copie du Code de déontologie au travail et en affaires est disponible sur le site web d'Uni-Sélect au www.uni-select.com ou, sur demande, auprès du Secrétaire de la Compagnie.

Annuellement, chaque administrateur doit livrer au Secrétaire une liste des compagnies pour lesquelles il agit comme administrateur ou dans lesquelles il détient un intérêt important. Lorsqu'un administrateur a un intérêt important dans une transaction, il/elle doit divulguer cet intérêt au conseil d'administration et il/elle doit s'absenter de la réunion jusqu'à ce que le président du conseil l'invite à reprendre place. Dans tous les cas, l'administrateur concerné doit s'abstenir des discussions et du vote.

SÉLECTION DES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le comité de régie d'entreprise est établi par le conseil d'administration pour l'aider à remplir ses fonctions de surveillance de la mise en œuvre et du respect des règles, procédures et politiques de régie d'entreprise, en particulier par l'établissement et l'examen des fonctions du conseil et de ses comités, et de celles du président du conseil. Il examine aussi périodiquement les critères et procédures relatifs à la sélection et à la relève des administrateurs. Par ailleurs, il veille à ce qu'un processus soit établi pour évaluer le rendement et l'efficacité du conseil, des comités et de leurs membres. Le comité veille à la divulgation pleine et entière des systèmes de régie d'entreprise de la Compagnie, le cas échéant, dans les documents d'information de la Compagnie.

Le comité de régie d'entreprise est composé de Jean-Louis Dulac, Jacques L. Maltais, Léo Leblanc et Jeanne Wojas, présidente du comité. Tous les membres du comité sont indépendants.

Le comité de régie d'entreprise a pour responsabilité de choisir et recommander au conseil des candidats à l'élection ou à la réélection au poste d'administrateur ou à la nomination pour combler toute vacance prévue ou survenue au sein du conseil. Lorsqu'il recommande des candidats au poste d'administrateur, le comité tient compte de facteurs comme : i) les compétences et les aptitudes jugées nécessaires pour l'ensemble du conseil; ii) les compétences et les aptitudes jugées nécessaires par le conseil pour chaque administrateur; iii) les compétences et les aptitudes que chaque nouveau candidat apportera au conseil; et iv) si chaque nouveau candidat a suffisamment de temps et de ressources à consacrer aux fonctions de membre du conseil. De plus, le jugement, l'indépendance, les connaissances, la diversité, l'expérience dans des entreprises et d'autres organismes de taille comparable, le jeu réciproque de l'expérience du candidat et de l'expérience des autres membres du conseil et la mesure dans laquelle le candidat représenterait un ajout souhaitable au sein du conseil et de tout comité du conseil seront pris en considération. Le comité tient aussi compte des exigences juridiques et réglementaires et des conditions d'admission à la bourse qui s'appliquent à la Compagnie en ce qui concerne la composition du conseil et de ses comités.

Pour une description détaillée du rôle et responsabilités du comité de régie d'entreprise, voir la Charte de régie d'entreprise disponible sur le site web d'Uni-Sélect au www.uni-select.com ou sur demande, auprès du Secrétaire de la Compagnie.

POLITIQUE PORTANT SUR L'ÉLECTION À LA MAJORITÉ DES VOIX

Le conseil a récemment adopté une politique voulant qu'à l'occasion de toute élection non contestée d'administrateurs, un candidat qui recevrait un nombre d'« abstention » plus élevé que de votes « pour », remette sa démission au président du conseil immédiatement après l'assemblée. Le comité de régie d'entreprise considérerait l'offre de démission et recommanderait au conseil d'accepter ou refuser la démission. Le conseil d'administration émettrait un communiqué de presse qui, le cas échéant, motiverait sa décision de refuser la démission. Un administrateur qui soumettrait sa démission en vertu de cette politique ne participerait pas aux réunions du conseil d'administration ou du comité de régie d'entreprise lorsque sa démission serait discutée.

La Compagnie a adopté sa politique sur l'élection à la majorité des voix et cette politique s'applique à l'assemblée annuelle et spéciale du 10 mai 2007 qui porte, entre autre, sur l'élection des administrateurs.

RÉMUNÉRATION

Le comité des ressources humaines et de la rémunération est nommé par le conseil d'administration pour l'aider à remplir ses fonctions en ce qui concerne les questions de ressources humaines et de rémunération notamment la rémunération en actions et pour mettre en œuvre un plan de relève et de perfectionnement des cadres supérieurs. Le comité est chargé d'évaluer et de formuler des recommandations au conseil quant à la rémunération de la haute direction de la Compagnie, aux régimes, politiques et programmes de rémunération en actions et d'intéressement de la Compagnie. De plus, le comité rédige un rapport annuel sur la rémunération de la haute direction qui sera inclus, le cas échéant, dans les documents d'information de la Compagnie.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération est composé de Jean-Louis Dulac, Jacques L. Maltais, Léo Leblanc et Jeanne Wojas. Jacques L. Maltais est président du comité. Les membres du comité sont des administrateurs indépendants.

Le comité examine et approuve les objectifs de la Compagnie qui concernent l'ensemble du régime de rémunération du président et chef de la direction, propose un processus d'évaluation du rendement du président et chef de la direction, évalue le rendement du président et chef de la direction en tenant compte de ces objectifs et en utilisant le processus susmentionné, et en se fondant sur cette évaluation, fait des recommandations au conseil quant au niveau de rémunération du président et chef de la direction. De plus, le comité collabore avec le président et chef de la direction, pour évaluer les membres de la haute direction de la Compagnie, autres que le président et chef de la direction, et fait des recommandations au conseil quant à l'ensemble du système de rémunération des membres de la haute direction de la Compagnie, autres que le président et chef de la direction, et à la rémunération des administrateurs.

Pour une description détaillée du rôle et responsabilités du comité des ressources humaines et de la rémunération, voir la Charte du comité des ressources humaines et de la rémunération disponible sur le site web d'Uni-Sélect au www.uni-select.com ou sur demande, auprès du Secrétaire de la Compagnie.

Pour le conseiller dans l'exécution de son mandat, le comité a, en 2006, eu recours aux services de AON. Uni-Sélect consulte les conseillers d'AON depuis plusieurs années afin d'élaborer sa stratégie ressources humaines, particulièrement en matière de rémunération. Les conseillers des bureaux de Montréal et de Chicago ont été consultés en 2006.

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Des renseignements concernant le comité de vérification de la Compagnie figurent à la rubrique 11 de sa notice annuelle 2006, laquelle est intégrée aux présentes par renvoi. On peut obtenir gratuitement un exemplaire de la notice annuelle sur SEDAR au www.sedar.com ou sur demande adressée au Secrétaire d'Uni-Sélect.

Le texte intégral de la Charte du comité de vérification est disponible sur le site web d'Uni-Sélect au www.uni-select.com ou sur demande, auprès du Secrétaire de la Compagnie.

COMITÉ EXÉCUTIF

Le comité exécutif a été établi par le conseil d'administration pour l'aider à surveiller des questions spécifiques et la mise en œuvre de certaines résolutions du conseil conformément aux mandats expressément attribués par le conseil au comité.

Pour une description détaillée du rôle et responsabilités du comité exécutif, voir la Charte du comité exécutif disponible sur le site web d'Uni-Sélect au www.uni-select.com ou sur demande, auprès du Secrétaire de la Compagnie.

ÉVALUATION

Le comité de régie d'entreprise établit des critères qu'il met en œuvre une fois par an en vue d'un processus d'évaluation du conseil, du président du conseil, de chaque comité du conseil et des administrateurs de façon à évaluer leur efficacité et leur contribution et il recommande des mesures à prendre pour améliorer l'efficacité. Cette évaluation devrait tenir compte, dans le cas du conseil ou des comités du conseil, de leur charte et, dans le cas d'un administrateur, de la description du poste qui s'applique et des compétences et des aptitudes que chaque administrateur individuel devrait apporter au conseil. Le conseil, le président du conseil, les comités du conseil et les administrateurs doivent mener une auto-évaluation annuelle de rendement, y compris une revue de conformité avec les objectifs des chartes ou description de poste, conformément au processus élaboré par le comité de régie d'entreprise et approuvé par le conseil. Rapport est fait au conseil des résultats de l'auto évaluation.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Sauf indication contraire, les informations aux présentes sont fournies en date du 16 mars 2007. La Compagnie n'est au courant d'aucune question qui pourrait être soumise à l'assemblée autres que celles indiquées dans l'avis de convocation. Si une question était régulièrement soumise à l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration voteraient sur cette dernière au meilleur de leur jugement.

DOCUMENTS DISPONIBLES

Uni-Sélect est un émetteur assujéti en vertu des lois sur les valeurs mobilières et, par conséquent, elle est tenue de déposer des états financiers et une circulaire d'information. Uni-Sélect dépose également une notice annuelle auprès des commissions des valeurs mobilières. L'information financière est fournie dans les états financiers comparatifs de la Compagnie et le rapport de gestion pour son dernier exercice terminé. On peut obtenir des exemplaires de la présente circulaire d'information et de la dernière notice annuelle, du rapport annuel et du rapport de gestion de la Compagnie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006, et de ses états financiers intermédiaires déposés après le dépôt des derniers états financiers annuels, sur le site web de la Compagnie au www.uni-select.com ou sur demande adressée au Secrétaire de la Compagnie au 170, boul. Industriel, Boucherville (Québec) J4B 2X3.

Les personnes intéressées peuvent également consulter les documents d'information et les rapports, déclarations et autres renseignements d'Uni-Sélect déposés auprès des commissions des valeurs mobilières provinciales canadiennes sur SEDAR au www.sedar.com.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs de la Compagnie ont approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire.

Le Secrétaire,



M^c Pierre Chesnay
le 16 mars 2007
Boucherville (Québec)

ANNEXE 1
PROJET DE RÉSOLUTION - RÈGLEMENT 1-A

Le Conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter POUR la proposition qui suit :

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Compagnie de modifier ses règlements généraux afin de se conformer à la *Loi sur les compagnies* et à la réglementation applicable; et

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a adopté le RÈGLEMENT 1-A, Règlements Généraux à sa réunion du 18 décembre 2006, sujet à sa ratification par les actionnaires de la Compagnie,

Sur proposition, il est résolu de ratifier la résolution du Conseil d'administration portant sur le Règlement 1-A d'abroger le Règlement 1, règlements généraux de la Compagnie décrétés et ratifiés le 30 septembre 1985, et de remplacer ce Règlement 1 par le Règlement 1-A, Règlements Généraux qui se lit comme suit :

RÈGLEMENT 1 - A
RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Bureaux de la Compagnie

1. **Bureaux de la Compagnie.** Le siège social de la Compagnie est établi dans la province de Québec, Canada. La Compagnie peut établir des bureaux à tout endroit déterminé par résolution du conseil d'administration.

Actionnaires

2. **Assemblée annuelle.** Sous réserve des dispositions pertinentes des lois applicables, l'assemblée annuelle des actionnaires de la Compagnie est tenue dans les 140 jours suivant la fin de l'exercice financier à l'endroit, à la date et à l'heure déterminés par le conseil d'administration.
3. **Assemblées générales spéciales.** En plus des dispositions des lois applicables régissant la convocation d'assemblées générales spéciales, des assemblées générales spéciales des actionnaires peuvent être convoquées en tout temps sur l'ordre du président du conseil, du président ou sur demande d'une majorité des administrateurs de la Compagnie.

Les assemblées générales spéciales des actionnaires sont tenues à l'endroit, à la date et à l'heure déterminés par le conseil d'administration.

4. **Avis d'assemblée.** Un avis indiquant le lieu, la date, l'heure et le but de toute assemblée d'actionnaires doit être remis, conformément aux dispositions pertinentes des lois et règlements applicables, à tous les actionnaires ayant droit de recevoir tel avis, ou leur être envoyé par la poste dans une enveloppe affranchie; cet avis doit leur être adressé à leur dernière adresse connue et expédié au moins 21 jours mais au plus 60 jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Dans le cas de détention conjointe d'une action, tout avis d'assemblée est adressé à la personne mentionnée en premier lieu dans les registres comme l'un des détenteurs, et un avis ainsi transmis est valide pour tous les détenteurs conjoints.

Les irrégularités dans l'avis de convocation ou dans la manière de le donner, ainsi que l'omission involontaire de transmettre l'avis de convocation à un actionnaire ou le fait qu'un actionnaire ne l'ait pas reçu, n'invalident de ce fait aucune résolution passée, aucun geste posé ou aucune mesure prise à cette assemblée.

5. **Quorum, vote et ajournements.** 5 personnes représentant, personnellement ou par procuration, 30 % des actions en circulation du capital-actions de la Compagnie comportant droit de vote à l'assemblée, forment le quorum nécessaire pour la transaction des affaires à toute assemblée des actionnaires.

Sous réserve des dispositions pertinentes des lois applicables, des statuts de constitution ou de tout autre règlement de la Compagnie, toutes les questions soumises à une assemblée des actionnaires sont décidées par vote majoritaire et constituent les mesures prises par tous les actionnaires.

S'il n'y a pas quorum, les actionnaires présents en personne et ayant droit d'être comptés aux fins de former le quorum ont le pouvoir d'ajourner toute assemblée des actionnaires de temps à autre et d'un endroit à un autre, sans autre avis qu'une mention lors de l'assemblée et ce, jusqu'à ce qu'il y ait quorum. Toute affaire qui devait être traitée à une assemblée avant son ajournement peut être traitée à la reprise de l'assemblée pourvu qu'il y ait quorum.

6. **Droit de vote et procuration.** Le vote peut être exprimé soit personnellement, soit par fondé de pouvoir.

À toute assemblée des actionnaires, chaque actionnaire, présent à cette assemblée et ayant droit d'y voter, a droit à 1 voix lors d'un vote à main levée et, lors d'un scrutin, chaque actionnaire ayant droit d'y voter, présent en personne ou représenté par un fondé de pouvoir, a droit à 1 voix par action comportant droit de vote à telle assemblée et enregistrée en son nom dans les registres de la Compagnie au moment de l'assemblée ou, si elle a été déterminée, à la date de référence. Avant ou immédiatement après la déclaration du résultat du vote à main levée, tout actionnaire ou tout fondé de pouvoir peut demander que le vote soit pris par scrutin.

7. **Président d'assemblée.** Le président du conseil ou, en son absence, tout membre du conseil choisi par la majorité des membres du conseil d'administration préside toute assemblée d'actionnaires. Si la personne censée présider toute assemblée d'actionnaires est absente ou se désiste, les personnes présentes peuvent choisir parmi elles quelqu'un pour remplir les fonctions de président d'assemblée.
8. **Scrutateurs.** Le président de toute assemblée des actionnaires peut nommer une ou plusieurs personnes, qui ne sont pas tenues d'être actionnaires, pour agir comme scrutateurs à l'assemblée.

Administrateurs

9. **Nombre.** Sous réserve de modifications ultérieures conformément aux dispositions pertinentes des lois applicables, le conseil d'administration de la Compagnie est composé d'un minimum de 5 personnes et d'un maximum de 20 personnes.
10. **Élection.** Chaque administrateur doit être élu à chaque assemblée annuelle des actionnaires. Cette élection se fait au vote à main levée à moins que le scrutin ne soit demandé. Advenant des vacances dans le conseil d'administration (vacances s'interprètent comme incluant des vacances, ne devant pas excéder 2 personnes, causées par l'augmentation du nombre d'administrateurs fixé par résolution du conseil d'administration ou la démission d'un administrateur), les administrateurs peuvent y pourvoir, par résolution, en nommant des personnes pour remplir ces vacances et ces personnes demeurent en fonction pour le reste du terme jusqu'à ce qu'il soit réélu, remplacé ou destitué.
11. **Quorum.** Les administrateurs peuvent fixer le quorum des réunions des administrateurs, faute de quoi, la majorité des administrateurs en fonction constitue le quorum.
12. **Rémunération.** Les administrateurs peuvent fixer leur rémunération et ont le droit de se faire rembourser leurs frais de déplacement pour assister aux réunions du conseil d'administration, ainsi que tous les autres déboursés occasionnés par les affaires de la Compagnie.
13. **Réunions des administrateurs.** Immédiatement après chaque assemblée annuelle des actionnaires, les administrateurs élus et alors présents devront se réunir, sans avis préalable, et, s'il y a quorum, nommeront les dirigeants de la Compagnie et traiteront de toute autre affaire à l'ordre du jour.

Les réunions du conseil d'administration peuvent être convoquées en tout temps par ou sur l'ordre du président du conseil, du président ou d'une majorité des administrateurs de la Compagnie.

14. **Avis des réunions.** Un avis de convocation de toute réunion du conseil d'administration, indiquant le lieu, la date et l'heure de telle réunion, doit être signifié à chaque administrateur ou laissé à sa résidence habituelle ou à sa place d'affaires habituelle, ou être posté frais payés ou envoyé par télécopie ou par moyens électroniques au moins 2 jours francs avant la date de la réunion.

Dans tous les cas où le président du conseil, le président ou une majorité des administrateurs de la Compagnie considère qu'il est urgent de convoquer une réunion du conseil d'administration, une telle réunion peut être convoquée en donnant un avis d'au moins 12 heures à chacun des administrateurs par le moyen jugé le plus approprié dans les circonstances, et tel avis sera suffisant pour la réunion ainsi convoquée.

Les irrégularités dans l'avis de convocation ou dans la manière de le donner, ainsi que l'omission involontaire de transmettre l'avis de convocation à un administrateur ou le fait qu'un administrateur ne l'ait pas reçu, n'invalident de ce fait aucune résolution passée, aucun geste posé ou aucune mesure prise à cette réunion.

15. **Président de la réunion.** Le président du conseil préside toutes les réunions du conseil d'administration. En son absence, la présidence de la réunion est assumée par tout administrateur choisi par la majorité des membres du conseil d'administration.
16. **Votes.** Toute affaire soumise au vote lors d'une réunion du conseil d'administration est décidée à la majorité des voix. Au cas d'égalité des voix, le président de la réunion a droit à un second vote ou vote prépondérant.
17. **Indemnisation.** En plus des dispositions des lois applicables régissant l'indemnisation des mandataires de la Compagnie, le conseil d'administration peut souscrire au profit des administrateurs, dirigeants ou leurs prédécesseurs ou toute autre personne qui a assumé ou qui est sur le point d'assumer une responsabilité pour le compte de la Compagnie ou de toute corporation contrôlée par cette dernière, une assurance couvrant la responsabilité qu'ils encourent pour avoir agi en qualité d'administrateur ou d'officier de la Compagnie, à l'exception de la responsabilité découlant de leur propre négligence ou d'une faute personnelle qui n'est pas liée à l'exercice de leurs fonctions.

Pouvoirs d'emprunt

18. **Pouvoirs généraux d'emprunt.** Les administrateurs peuvent de temps à autre :
- a) faire des emprunts de deniers sur le crédit de la Compagnie;
 - b) limiter ou augmenter l'emprunt à contracter;
 - c) émettre des obligations, débentures ou autres valeurs mobilières de la Compagnie et les donner en garantie pour des sommes ou les vendre à des prix jugés convenables;
 - d) nonobstant les dispositions du Code civil, hypothéquer, nantir ou mettre en gage les biens mobiliers ou immobiliers, présents ou futurs, de la Compagnie, pour assurer le paiement de telles obligations, débentures ou autres valeurs, ou donner une partie seulement de ces garanties pour les mêmes fins; et constituer l'hypothèque, le nantissement ou le gage ci-dessus mentionnés par acte de fidéicomis, conformément aux articles 28 et 29 de la Loi sur les pouvoirs spéciaux des corporations (L.R.Q. c. P-16), ou de toute autre manière;
 - e) hypothéquer ou nantir les immeubles, ou donner en gage ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la Compagnie, ou donner ces diverses espèces de garanties, pour assurer le paiement des emprunts faits autrement que par émission d'obligations ou débentures, ainsi que le paiement ou l'exécution des autres dettes, contrats et engagements de la Compagnie.

Les administrateurs peuvent déléguer tous ou chacun des pouvoirs énumérés ci-dessus à tels dirigeants ou à tels administrateurs de la Compagnie dans la mesure et de la manière qu'ils jugeront à propos.

Rien de ce qui précède ne limitera ou ne restreindra l'emprunt par la Compagnie sur des lettres de change ou billets promissaires qui auront été faits, tirés, acceptés ou endossés par la Compagnie ou en son nom.

Capital-actions

19. **Certificats d'actions.** La forme et le contenu des certificats représentant les actions du capital-actions de la Compagnie doivent être approuvés par le conseil d'administration.

Ces certificats d'actions portent la signature de 2 des dirigeants suivants : le président, le secrétaire, un vice président ou le secrétaire-adjoint de la Compagnie. Chaque certificat d'actions doit également être contresigné par l'agent des transferts ou agent chargé de la tenue des registres pour être valide.

La signature de ces personnes peut être gravée, lithographiée ou autrement reproduite de façon mécanique ou numérique sur les certificats.

20. **Transferts d'actions.** Aucun transfert d'actions n'est valide à moins que le ou les certificats représentant les actions à transférer ne soient remis pour fins d'annulation.
21. **Date de référence.** Le conseil d'administration peut fixer une date dans le futur ne précédant pas de plus de 60 jours francs la date de toute assemblée des actionnaires de la Compagnie, ou la date fixée pour le paiement d'un dividende ou la date fixée pour l'attribution de droits, comme étant la date de référence pour déterminer quels actionnaires ont droit de recevoir l'avis de convocation de telle assemblée ou de son ajournement, de recevoir paiement de tel dividende ou de se voir attribuer tels droits, de façon à ce que, en tel cas, seuls les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux à la date ainsi fixée auront droit de recevoir le paiement de tel dividende ou l'attribution de tels droits, selon le cas, nonobstant tout transfert d'actions dans les registres de la Compagnie après ladite date de référence.

Exercice financier

22. **Exercice financier.** L'exercice financier de la Compagnie se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Effets négociables, contrats, déclarations judiciaires

23. **Chèques, lettres de change, etc.** Tous les chèques, lettres de change, billets à ordre et autres effets négociables doivent être signés par la personne ou l'officier désigné par le conseil d'administration. À moins d'une résolution du conseil d'administration à l'effet contraire, tous les endossements de chèques, lettres de change, billets à ordre ou autres effets négociables, payables à la Compagnie doivent être faits pour recouvrement et pour dépôt au crédit de la Compagnie auprès d'une banque ou d'un dépositaire dûment autorisé. Ces endossements peuvent être faits au moyen d'un tampon ou d'autres dispositifs.
24. **Contrats, etc.** Les actes, conventions, documents, contrats et tout autre effet écrit requérant la signature de la Compagnie peuvent être valablement signés par le président, un vice président, le secrétaire, le trésorier, un secrétaire-adjoint ou de la façon autorisée par le conseil d'administration, et tous les actes, conventions, documents, contrats et tout autre effet écrit ainsi signé lie la Compagnie, sans autre formalité ou autorisation.
25. **Déclarations judiciaires.** Le président, tout vice président, le secrétaire, le trésorier, un trésorier-adjoint ou un secrétaire-adjoint, tout administrateur et toute personne nommée par l'une des personnes qui précèdent, sont autorisés à faire, au nom de la Compagnie, toute déclaration sur saisie-arrêt, avant ou après jugement, et à répondre à tout interrogatoire sur faits et articles et autres procédures qui pourraient être nécessaires dans un litige impliquant la Compagnie; à faire toute demande en dissolution ou liquidation, ou toute requête pour mise en faillite contre tout débiteur de la Compagnie et consentir toute procuration relative à ces procédures; à représenter la Compagnie à toute assemblée des créanciers dans laquelle la Compagnie a des intérêts à sauvegarder et à voter et prendre toute décision à ces assemblées.